

## Compte rendu de séance

### Séance du 12 Juin 2017

L' an 2017 et le 12 Juin à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle du Conseil sous la présidence de MOTTE Patrice Maire

**Présents** : M. MOTTE Patrice, Maire, Mmes : AUBRY Béatrice, BETTING Monique, BORDAIS Delphine, HUBERT Stéphanie, PINAULT Sabine, MM : BIASUCCI Christian, CADIOU Eric, DELOISON Yann, MILLET Laurent, ROLLAND Etienne

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme PARE Lyne à M. MILLET Laurent, M. ROSIAK Sébastien à M. BIASUCCI Christian

Absent(s) : M. PASCAUD Gilles

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 14
- Présents : 11

**Date de la convocation** : 06/06/2017

**Date d'affichage** : 06/06/2017

#### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en Préfecture de Melun  
le : 13/06/2017

et publication ou notification  
du :

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme HUBERT Stéphanie

Le compte rendu de la séance précédente est adopté à la majorité (1 CONTRE M CADIOU Eric)

Le Maire propose l'ajout d'une délibération à l'ordre du jour : Décision modificative n°2017-001. Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

#### **Objet(s) des délibérations**

### SOMMAIRE

**Travaux d'enfouissement Rue Saint Martin, Rue de la libération et Route de Châtillon - 2017\_036**  
**Annule et remplace la délibération n°2017-035 demande de subvention au titre du contrat rural - 2017\_037**

**Adhésion de la Communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux au syndicat mixte Seine et Marne Numérique - 2017\_038**  
**Décision modificative n°2017-001 - 2017\_039**

**Travaux d'enfouissement Rue Saint Martin, Rue de la libération et Route de Châtillon**  
**réf : 2017\_036**

Considérant l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013 n°31 du 18 mars 2013 relatif à la création du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne,

Considérant que la commune de Blandy les Tours est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM),

Considérant l'Avant Projet Sommaire réalisé par le SDESM à l'occasion d'un projet d'enfouissement des réseaux des rues Saint Martin, de la libération et de Châtillon

Le montant des travaux est estimé d'après l'Avant Projet Sommaire à :

- Tranche A :

- Réseaux Basse tension 79 472€ HT  
Participation communale (20% du montant HT des travaux) : 15 894€HT
- Réseaux Eclairage public 56 991€ TTC  
Subvention du SDESM (70% du montant HT des travaux hors mobilier + 70% du montant HT du mobilier plafonné à 2 000€ HT / mobilier ) : 35 000€  
Participation communale : 29 083€ TTC
- Réseaux Communications Electroniques 44 126€ TTC à la charge de la commune

Coût total de la tranche A à la charge de la commune : 89 103€ TTC

- Tranche B :

- Réseaux Basse tension 66 096€ HT  
Participation communale (20% du montant HT des travaux) soit 13 219€HT
- Réseaux Eclairage public 36 830€ TTC  
Subvention du SDESM (70% du montant HT des travaux hors mobilier + 70% du montant HT du mobilier plafonné à 2 000€ HT / mobilier ) : 35 000€  
Participation communale : 18 768€ TTC
- Réseaux Communications Electroniques 30 821€ TTC à la charge de la commune

Coût total de la tranche B à la charge de la commune : 62 808€ TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

**APPROUVE** le programme de travaux et les modalités financières à savoir la réalisation de la tranche A en 2018 et la tranche B ultérieurement

**DELEGUE** la maîtrise d'ouvrage pour le réseau d'éclairage public au SDESM

**DEMANDE** au SDESM de lancer l'étude d'exécution et le stravaux d'enfouissement des réseaux de basse tension, éclairage public et communications électroniques des rues Saint Martin, de la libération et de Châtillon.

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux

**AUTORISE** M le Maire à signer les conventions financières relatives à la réalisation des travaux jointes en annexe et les éventuels avenants ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

**Annule et remplace la délibération n°2017-035 demande de subvention au titre du contrat rural  
réf : 2017\_037**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les objectifs de la politique des contrats ruraux, élaborés conjointement par le Conseil Régional et le Conseil Départemental, et permettant d'aider les communes de moins de 2 000 habitants à réaliser un programme pluriannuel d'investissements concourant à l'aménagement durable d'une partie du territoire régional.

Après un examen approfondi du territoire de la commune et des actions à entreprendre en cohérence avec le Plan Local d'Urbanisme en vigueur, il apparaît souhaitable de solliciter un contrat rural portant sur l'opération suivante :

**la restructuration du bâtiment "Mairie" par la mise en accessibilité de la salle de conseil et de la salle des mariages, la réorganisation de l'accueil public mairie et de l'agence postale communale, la rénovation thermique (chauffage, menuiseries et isolation) et la mise aux normes électriques.**

**Le montant total des travaux s'élève à 375 549.75€ H.T soit 450 659.70€ TTC**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**APPROUVE** le programme de travaux et décide de programmer les opérations décrites plus haut pour les montants indiqués suivant le plan de financement suivant :

**Montant de l'opération HT : 375 549.75€**  
**Subvention départementale 30% du HT soit 111 000€**  
**Subvention régionale 40% du HT soit 148 000€**  
**Part communale HT : 116 549.75€**  
**Part communale TTC : 191 659.70€**

**La part communale et la TVA au taux de 20% seront financées sur les fonds propres de la commune**

#### **S'ENGAGE**

- sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération,
- sur la maîtrise foncière et/ ou immobilière de l'assiette des opérations du contrat,
- sur le plan de financement,
- sur une participation minimale conforme aux dispositions légales en vigueur et sur le financement des dépassements éventuels,
- à réaliser le contrat dans un délai maximum de trois ans à compter de la date d'approbation du contrat par la dernière assemblée délibérante et selon l'échéancier prévu,
- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat,
- à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission Permanente du Conseil Régional et Départemental,
- à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,
- à mentionner la participation de la Région Ile-de-France et du Département de Seine et Marne et d'apposer leur logotype dans toute action de communication

**SOLLICITE** de Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France et de Monsieur le Président du Conseil Départemental de Seine et Marne l'attribution d'une subvention conformément au règlement des nouveaux Contrats Ruraux, au taux de 40 % pour la Région et de 30 % pour le Département dans la limite du montant de la dépense subventionnable autorisée, soit 259 000€ pour un montant plafonné à : 370 000€

**DECIDE** de déposer un dossier en vue de la conclusion d'un nouveau contrat rural selon les éléments exposés,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

**Adhésion de la Communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux au syndicat mixte Seine et Marne Numérique réf : 2017\_038**

Vu l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L 1425-1 du CGCT ;

Vu l'article L 5214-27 du CGCT ;

Considérant la création du Syndicat mixte Seine-et-Marne Numérique regroupant le Département de Seine-et-Marne, la Région Ile-de-France et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) seine-et-marnais qui souhaitent y adhérer ;

Considérant l'objet de ce syndicat mixte qui est de procéder à la conception, la construction, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructures, de réseaux et de services locaux de communications électroniques et activités connexes à l'intention de tous les Seine-et-Marnais ;

Considérant que la Communauté de communes de Brie des Rivières et Châteaux exerce cette compétence ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**AUTORISE le Conseil communautaire de la Communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux à adhérer à un syndicat mixte** ouvert exerçant la compétence de l'article L 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, en l'occurrence le Syndicat mixte Seine-et-Marne Numérique.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

#### **Décision modificative n°2017-001**

réf : 2017\_039

M.Le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la nécessité de procéder à des transferts de crédits relatifs à des modifications de chapitres budgétaires. Ces ajustements sont des transferts de crédits (changement d'imputation comptable, virements entre sections) qui sont équilibrés.

Il leur présente les modifications nécessaires :

Virements entre sections :

#### Section de Fonctionnement

CHAP 011 Article 615221 Entretien Bâtiments..... - 12 000€  
CHAP 023 Virement à la section d'investissement.....+ 12 000€

#### Section d' Investissement

CHAP 021 Virement de la section d'investissement.....+12 000€  
CHAP 21 Article 21318 Autres bâtiments publics opération n°13 Bâtiment Associatif  
.....+ 12 000€

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 1612-11,

Vu le budget primitif 2017 adopté par délibération du conseil municipal du 27/03/2017 ,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**APPROUVE** la décision modificative proposée du budget de l'exercice 2017, par chapitre en section d'investissement et en section de fonctionnement.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

#### **Questions diverses :**

##### **Travaux sur la commune**

Les travaux pour la création d'un trottoir Route de Châtillon vont débuter à partir du 20 juin 2017 et les travaux d'aménagement sur la placette des commerces à compter du 01 juillet 2017.

M CADIOU Eric propose que le trottoir route de châtillon soit réalisé le long du champ de foire. Le projet étant élaboré avec un début de travaux au 20 juin. Il n'est plus possible de modifier le dossier, le tracé ayant été validé depuis des mois.

##### **Evènements à venir**

Le samedi 24 juin se déroule la kermesse à l'école de 14h à 18h et la fête de la musique de 12h à

minuit

**Rythmes scolaires**

Les communes de Blandy les Tours et Fouju ont opté pour un retour à la semaine de 4 jours et à la suppression des NAP. Un courrier est adressé dans ce sens à l'inspection académique. Le SIE tiendra informer les parents de l'organisation pour la rentrée.

Séance levée à: 21:50

En mairie, le 13/06/2017  
Le Maire  
Patrice MOTTE